

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 MAI 2020**

2020/11

**Date de convocation**

04.05.2020

**ORDRE DU JOUR :**

**Date d'affichage**

04.05.2020

**Nombre de conseillers :**

18

- Participation de la commune au dispositif DIRECT TRESO de la communauté d'agglomération ;
- Exonération des loyers d'avril et mai 2020 ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

**Présents : 12**

----

**Votants : 13**

L'an deux mil vingt, le onze mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers saufs : Bruno BREMONT, Michel DELB, Françoise GEYER, Jean Noël DEROCHÉ, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

**POUVOIR :**

- Françoise GEYER a donné pouvoir à Céline GUERSILLON.

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Jérémy MAUUARIN.

----

**N° 2020\_03\_01**

**PARTICIPATION DE  
LA COMMUNE AU  
DISPOSITIF DIRECT  
TRESO DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

----

La crise du COVID 19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont entraîné la fermeture temporaire de nombre d'entreprises et de commerces non alimentaires sur le territoire national. Il en résulte, pour le territoire de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, une véritable fragilisation du tissu commercial, artisanal et entrepreneurial.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle et subite, en complément des premiers dispositifs mis en œuvre par l'Etat et la région Grand Est, la communauté d'agglomération et la ville de Châlons en Champagne, en partenariat avec les organisations patronales locales (MEDEF, CPME, U2P) et les chambres consulaires, ont pris l'initiative de créer un fonds commun pour soutenir de manière immédiate la trésorerie des commerçants, artisans, indépendants et petites entreprises, directement impactés par la mise à l'arrêt de leur activité. Ce dispositif, dénommé DIRECT TRESO, doté déjà d'1 M d'euros apportés à part égale par la communauté d'agglomération et la ville de Châlons en Champagne, vient compléter les mesures de soutien à l'économie mises en place à l'échelon national, mais également régional par la création du Fonds « Résistance » à l'initiative de la région Grand Est, avec l'abondement des EPCI, dont notre communauté d'agglomération. Il peut se cumuler avec lesdites aides dans la limite des besoins réels de trésorerie du professionnel.

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en  
préfecture le  
12/05/2020*

Ce fonds exceptionnel, par délibération prise par la communauté d'agglomération en date du 16 avril 2020, peut recevoir les contributions des autres communes du territoire communautaire, en complément de la dotation d'1 M d'euros.

Chaque commune peut participer selon **deux modalités** :

**1/ Apporter un soutien financier aux commerçants de sa commune :**

La compétence commerce relevant des communes, hors zone d'activités économiques communautaires et hors dispositif CRSD commerce, celles-ci peuvent décider de soutenir financièrement les commerces de leur territoire, dès lors que ceux-ci ont sollicité l'aide du fonds exceptionnel DIRECT TRESO. La participation communale peut atteindre un montant maximum de 2500 €.

Seule cette participation de la commune permettra de déclencher l'aide, à parité, de la communauté d'agglomération, au bénéfice du commerçant demandeur.

Cette participation se fera sous forme d'avance remboursable à la communauté d'agglomération.

**2/ Apporter un soutien financier aux autres professionnels de sa commune :**

La commune peut participer au-delà de l'aide à ses commerçants et accompagner la communauté d'agglomération dans les aides attribuées aux autres professionnels implantés sur son territoire communal.

Cette participation se fera selon les mêmes dispositions et dans les mêmes conditions que celle accordée aux commerçants du territoire communal.

Au terme du dispositif, quand les professionnels auront reversé l'aide perçue à la communauté d'agglomération, la commune sera remboursée par la communauté d'agglomération au prorata de sa participation au fonds commun.

La communauté d'agglomération assurera, pour l'ensemble des communes participant au dispositif, l'administration et la gestion du fonds DIRECT TRESO.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le soutien financier de la commune aux commerçants et autres professionnels de notre territoire,
- D'approuver la participation de la commune au fonds exceptionnel DIRECT TRESO, selon les conditions définies par ce fonds.
- D'approuver le règlement et les modalités de fonctionnement du dispositif d'intervention DIRECT TRESO joint en annexe.

- D'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la communauté d'agglomération du 16/04/2020 sur la création du dispositif de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au fonds de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO.

**DECIDE** d'abonder ce fonds à hauteur de 25 000 € montant destiné à l'aide aux commerçants et autres professionnels de la commune, sur la base de 2500 € maximum par aide attribuée.

**APPROUVE** le règlement du dispositif d'intervention DIRECT TRESO ci-joint.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne.

----

**N° 2020\_03\_02**

**EXONERATION DES  
LOYERS D'AVRIL ET  
MAI 2020**

----

La crise du COVID 19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont entraîné la fermeture temporaire de plusieurs cellules du centre commercial dont la commune est propriétaire : Pizzeria « Le Sabyo », Auto école « Mireille Pilote », institut de beauté « Bora Bora Esthétik », et salon de tatouage « Fos'tatouer ».

Au titre d'une solidarité économique, le Maire propose que ces commerçants soient exonérés du paiement des loyers pour les mois d'avril et de mai 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** une exonération des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les commerçants suivants : Pizzeria « Le Sabyo », Auto école « Mireille Pilote », institut de beauté « Bora Bora Esthétik », et salon de tatouage « Fos'tatouer ».

----

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en  
préfecture le  
12.05.2020*

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2020\_03\_01 : Participation de la commune au dispositif DIRECT TRESO de la communauté d'agglomération ;
- 2020\_03\_02 : Exonération des loyers d'avril et mai 2020 ;

• **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
		<i>Absent</i>		
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<i>Absent</i>				<i>Représentée</i>
<b>DEROCHE Jean-Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>	<b>GUERSILLON Céline</b>
<i>Absent</i>		<i>Absent</i>	<i>Absente</i>	
<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUARIN Jérémy</b>		